



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 26 NOVEMBRE 2020

Le vingt-six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 20 Novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 36

Etaient présents (32) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, FIGEAC, CASTELNAU, TISON, DAVID, DEGLETAGNE, ALLIET, MARLAS, PECH, RICARD, WALLE, CONTE suppléant de M. POINSOT, GINESTET, CAVAILLE, SAUVIER, LUGOL, NODARI, MARZIN, PAGES-GRATADOUR, LONJOU, DOLO, REBIERE, MONTAGNE, ANDRE, REYMANN, CAMMAS, DUBOIS, VAQUIE, AYMARD, GOURAUD, TEULIER.

Absent représenté (4) : M. LINOU a donné pouvoir à M. TEULIER, M. DEPEYROT a donné pouvoir à Mme GINESTET, Mme LEZOURET-CONQUET a donné pouvoir à Mme LUGOL et M. GAILLARD a donné pouvoir à M. MONTAGNE.

Absents excusé (1) : M. BERG.

Madame Dorothée CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU

Afin d'assurer la tenue de la séance du Conseil Communautaire dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, cette séance a été à la fois suivie en présentiel et en visioconférence. Pour celles et ceux qui souhaitaient participer en visioconférence (via la plateforme "Teams"), la session a été ouverte 30 minutes avant le début de la réunion afin de mieux les accueillir.

Lors de la séance en présentiel le respect des règles sanitaires suivantes ont été respectées :

- port du masque individuel,
- utilisation d'un siège sur deux dans la salle,
- distanciation d'au moins un mètre, (devant la salle)
- éviter les regroupements de plus de 10 personnes,
- utilisation d'un stylo personnel pour signer la feuille d'émargement,

La séance n'était pas publique. Dans le cadre du confinement en cours, le public n'a pas été autorisé à sortir pour assister aux réunions des assemblées délibérantes des collectivités locales et territoriales.

En introduction de cette séance, une minute de silence a été observée en hommage à M. Serge NOUAILLE conseiller départemental et M. Jean-Jacques RAFFI vice-président du Département du Lot.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le compte-rendu du précédent Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

1 Bâtiments :

En février 2020, le conseil communautaire avait validé la mise en place de conventions de gestion pour l'équipement culturel à Cénevières et le gymnase à Limogne. La proposition est d'étendre ce dispositif afin de rechercher une harmonisation des relations entre la CCPLL et ses communes membres pour les équipements communautaires, construits directement par la CCPLL ou mis à disposition.

Cette proposition de fonctionnement s'appuie sur les demandes de communes afin de pouvoir gérer l'équipement directement. Cette gestion de proximité présente de nombreux avantages et laisse espérer des relations simplifiées entre les usagers de ces équipements et les collectivités et un usage optimisé des équipements.

Dans le cadre de ces conventions de gestion, il est proposé de s'appuyer sur la base validée par le conseil communautaire en février 2020, pour le fonctionnement de l'année 2021 :

- La CCPLL supporte l'ensemble de l'investissement (au sens de l'investissement en lien avec la propriété) et le suivi des frais y afférant,
- La CCPLL reste prioritaire pour la réservation, à titre gratuit, et l'utilisation de ces équipements dans le cadre de l'organisation de ses manifestations ou autres besoins,
- La commune supporte l'ensemble du fonctionnement (l'ensemble des charges)
- La commune verse un loyer de 100 € par mois. Le loyer appelé sert de provision pour les grosses réparations.

Suite au bureau du 19 novembre 2020, il a été proposé de passer des conventions de gestion entre la CCPLL, dans les conditions exposées au-dessus pour :

- Mise à disposition de salle intercommunale culturelle avec la commune de Cénevières (projet de convention en annexe 1)
- Mise à disposition de l'équipement sportif gymnase avec la commune de Limogne en Quercy (projet de convention en annexe 2)
- Mise à disposition de l'équipement sportif gymnase avec la commune de Flaujac-Pujols (projet de convention en annexe 3)
- Mise à disposition de l'équipement sportif terrain de football avec la commune de Varaire (projet de convention en annexe 4)
- Mise à disposition de la salle culturelle « La Halle » avec la commune de Limogne en Quercy (le projet de convention en annexe 5)

Toutefois, ces propositions ne sont pas figées, les VP et le bureau proposent que l'on se laisse le temps et la possibilité de revenir questionner les relations entre la CCPLL et ses communes membres à l'appui d'une année de fonctionnement, 2021.

1.1 Bâtiments – Validation de la convention de mise à disposition et de gestion de la salle culturelle avec la commune de Cénevières cette délibération annule et remplace la délibération DC/2020/019 du 03 mars 2020

Monsieur le Président a présenté le projet de convention qui a pour objet de confier à la Commune de Cénevières à partir du 01 janvier 2021, dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, la gestion de l'équipement intercommunal salle culturelle à Cénevières.

La convention va préciser les conditions et les modalités de la mutualisation de service pour la gestion et l'entretien technique du bâtiment et des aménagements extérieurs, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune versera à la Communauté de Communes une indemnité d'occupation annuelle de 1 200 €.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à 1 Contre, 1 abstention et 34 Pour :

- 1°) **d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,**
- 2°) **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et de gestion de la salle culturelle avec la commune de Cénevières,**
- 3°) **décide d'annuler la délibération DC/2020/019 du conseil communautaire en date du 3 mars 2020,**
- 4°) **de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

1.2 Bâtiments - Validation de la convention de mise à disposition et de gestion de l'équipement sportif gymnase avec la commune de Limogne en Quercy cette délibération annule et remplace la délibération DC/2020/020 du 03 mars 2020

Monsieur le Président a présenté le projet de convention qui a pour objet de confier à la Commune de Limogne à partir du 01 janvier 2021, dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, la gestion de l'équipement sportif intercommunal gymnase à Limogne.

La convention va préciser les conditions et les modalités de la mutualisation de service pour la gestion et l'entretien technique du bâtiment et des aménagements extérieurs, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune versera à la Communauté de Communes une indemnité d'occupation annuelle de 1 200 €.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, 1 Contre, 1 abstention et 34 Pour :

- 1°) **d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,**
- 2°) **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et de gestion de l'équipement sportif gymnase avec la commune de Limogne,**

- 3°) décide d'annuler la délibération DC/2020/020 du conseil communautaire en date du 3 mars 2020,
4°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

1.3 Bâtiments - Validation de la convention de mise à disposition et de gestion de l'équipement sportif gymnase avec la commune de Flaujac-Poujols cette délibération annule et remplace la délibération DC/2018/143 du 12 décembre 2018

Monsieur le Président a présenté le projet de convention qui a pour objet de confier à la Commune de Flaujac-Poujols à partir du 01 janvier 2021, dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, la gestion de l'équipement sportif intercommunal gymnase à Flaujac-Poujols.

La convention va préciser les conditions et les modalités de la mutualisation de service pour la gestion et l'entretien technique du bâtiment et des aménagements extérieurs, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune versera à la Communauté de Communes une indemnité d'occupation annuelle de 1 200 €.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, 1 Contre, 1 abstention et 34 Pour :

- 1°) d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et de gestion de l'équipement sportif gymnase avec la commune de Flaujac-Poujols,
3°) décide d'annuler la délibération DC/2018/143 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2018,
4°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

1.4 Equipements sportifs - Validation de la convention de mise à disposition et de gestion de l'équipement sportif stade de football avec la commune de Varaire

Monsieur le Président a présenté le projet de convention qui a pour objet de confier à la Commune de Varaire à partir du 01 janvier 2021, dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, la gestion de l'équipement sportif intercommunal stade de football à Varaire.

La convention va préciser les conditions et les modalités de la mutualisation de service pour la gestion et l'entretien technique du bâtiment et des aménagements extérieurs, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune versera à la Communauté de Communes une indemnité d'occupation annuelle de 1 200 €.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, 1 Contre, 1 abstention et 34 Pour :

- 1°) d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et de gestion de l'équipement sportif stade de football avec la commune de Varaire.
3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

1.5 Equipements sportifs – Stade de Varaire : avenant n°1 à la convention de mise à disposition

Monsieur le Président a rappelé aux membres la délibération DC/2020/064 du conseil communautaire en date du 21 juin 2019 portant la mise à disposition du stade de Varaire de la commune à l'intercommunalité.

Suite à la délibération du conseil communautaire d'harmoniser la gestion des équipements et la conclusion d'une convention de mise à disposition et de gestion, il convient de passer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue entre la CCPLL et la commune afin de supprimer l'article 3-B/ la gestion du fonctionnement. Cet article est désormais inclus dans la convention de mise à disposition et de gestion visée ci-dessus.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n°1 à conclure.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide, à 1 Contre, 1 abstention et 34 Pour :

- 1°) d'approuver la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus,**
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant n°1 avec la commune de Varaire,**
- 3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

1.6 Bâtiments - Validation de la convention de mise à disposition et de gestion de la salle culturelle « La Halle » avec la commune de Limogne en Quercy

Monsieur le Président a présenté le projet de convention qui a pour objet de confier à la Commune de Limogne en Quercy à partir du 01 janvier 2021, dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, la gestion de l'équipement intercommunal salle culturelle « La Halle » « à Limogne en Quercy.

La convention va préciser les conditions et les modalités de la mutualisation de service pour la gestion et l'entretien technique du bâtiment et des aménagements extérieurs, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune versera à la Communauté de Communes une indemnité d'occupation annuelle de 1 200 €.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à 1 Contre, 1 abstention et 34 Pour :

- 1°) d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,**
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et de gestion de la salle culturelle « La Halle » avec la commune de Limogne en Quercy.**
- 3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

2 Bâtiment : Convention d'occupation du gymnase à Limogne avec le Département du Lot

La Communauté de Communes est sollicitée par le Département du Lot pour l'utilisation du gymnase intercommunal à Limogne afin de faire bénéficier la section sportive du collège de Cajarc de la pratique sportive, le temps de la réalisation des travaux au gymnase de Cajarc actuellement indisponible.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne s'engage à mettre à la disposition du collège Georges Pompidou le gymnase intercommunal à Limogne-en-Quercy jusqu'au 31 décembre 2020

Le collège s'engage à participer aux coûts de fonctionnement de la salle mise à sa disposition dans la limite des crédits inscrits à cet effet dans son budget.

Le Département s'engage à doter le budget du collège des sommes nécessaires qui sont calculées sur la base du tarif d'un coût horaire forfaitaire arrêté à 8,00 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,**
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'équipement sportif gymnase à Limogne en Quercy avec le Département du Lot et le collège de Cajarc,**
- 3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

3 Bâtiments - Convention de location et de gestion entre la CCPLL et le CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne pour l'EHPAD « La Balme »

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a repris la gestion de l'EHPAD « La Balme » via son CIAS. A cette date de transfert de la compétence de l'Action Sociale d'Intérêt Communautaire, la Communauté de Communes se substitue de plein droit au SIVU, ancien propriétaire qui portait à ce titre les opérations d'investissement, et son CIAS cantonal au périmètre historique.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un procès-verbal, doit être établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et le CIAS qui a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de l'EHPAD La Balme à Limogne.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'EHPAD versera de son budget propre, à la Communauté de Communes un loyer annuel de 80 000 €.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,**
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de location et de gestion entre la CCPLL et le CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne pour l'EHPAD « La Balme » pour un loyer de 80 000 € par an.**
- 3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

4 Bâtiments – Attribution des marchés de fournitures des équipements sportifs pour les gymnases à Flaujac-Pujols et à Limogne en Quercy

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne la construction des gymnases sportifs intercommunaux sur les communes de Flaujac-Pujols et de Limogne en Quercy.

Afin d'améliorer et de développer la pratique sportive au sein de ces gymnases des consultations d'entreprises pour les doter d'équipements sportifs ont été lancées pour la fourniture et la mise en place y compris supports, filets et accessoires.

Les consultations ont été lancées le 22 octobre 2020 et la date limite de remise des offres est fixée le 06 novembre 2020 à 12h00. Pour chaque marché de fournitures, 4 entreprises spécialisées ont été consultées : AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS, KASO, TERRES DE SPORTS et CASAL SPORTS.

Pour chacune des 2 consultations 3 entreprises ont remis leurs offres dans les délais.

Les équipements pour le gymnase de Flaujac-Pujols sont :

- 4 buts de Basket-Ball muraux latéraux, pose sur profilés entre poteaux.
- 2 buts de Futsal/Handball rabattables.
- 1 paire de poteaux de Volley-Ball compétition, adaptés aux fourreaux de tennis existants.
- 2 paires de poteaux de Volleyball entraînement mobile à hauteur réglable lestés.
- 1 paire de poteaux de Badminton scolaire mobiles lestés.
- 3 poteaux doubles de Badminton scolaire lestés à écartement réglable.
- 12 protections de poteaux.
- Accessoires de rangement poteaux et filets.

Après analyse des offres, le montant de l'offre la mieux disante (**offre AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS**) des équipements sportifs pour le gymnase à Flaujac-Pujols s'élève à **23 314,37 € HT soit 27 977,24 € TTC**.

Les équipements pour le gymnase de Limogne en Quercy sont :

- 2 buts de Basket-Ball compétition pour terrain principal, pose en pignon sur structure relevable ou rabattable.
- 4 buts de Basket-Ball muraux latéraux, pose sur profilés entre poteaux.
- 2 buts de Futsal/Handball mobiles avec fourreaux d'ancrages.
- 1 paire de poteaux de Volley-Ball compétition, avec fourreaux poteaux volley/tennis.
- 2 paires de poteaux de Volleyball entraînement mobile à hauteur réglable avec ancres.
- 1 paire de poteaux de Tennis, avec une paire de poteaux simples et un massif pour régulateur.
- 1 paire de poteaux Badminton compétition mobiles lestés.
- 2 poteaux doubles Badminton mobiles lestés à écartement réglable.
- 10 protections de poteaux.
- Accessoires de rangement poteaux et filets

Après analyse des offres, le montant de l'offre la mieux disante (**offre AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS**) le montant des équipements sportifs pour le gymnase à Limogne en Quercy s'élève à **29 534,96 € HT soit 35 441,95 € TTC**.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'approuver l'analyse des offres présentée par Monsieur le Président,

2°) d'attribuer le marché de fournitures des équipements sportifs pour le gymnase à Flaujac-Pujols à AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS pour un montant de 23 314,37 € HT soit 27 977,24 € TTC,

3°) d'attribuer le marché de fournitures des équipements sportifs pour le gymnase à Limogne à AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS pour un montant de 29 534,96 € HT soit 35 441,95 € TTC,

4°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

5 Bâtiments – EHPAD à Limogne : avenant aux marchés de travaux et avenant à la mission de contrôle technique

Monsieur le Président a indiqué aux membres que dans le cadre de l'avancement des travaux de rénovation de la chaufferie et la création d'une buanderie à l'EHPAD La Balme à Limogne, il convient de conclure 2 avenants aux marchés, validés par la maîtrise d'œuvre.

Ces avenants aux marchés de travaux initiaux sont les suivants :

- Avenant n°1 à la mission de contrôle technique (titulaire Bureau Véritas) suite à la prolongation des délais d'exécution : +1 998.00 € HT soit + 2 397.60 € TTC,
- Avenant n°1 au marché de travaux Buanderie lot n°7 Electricité (titulaire : Fauché Electricité Industrielle) pour l'installation de prises supplémentaires dans le local : + 596.04 €HT soit 715.25 € TTC

Monsieur le Président a donné lecture des avenants n°1 à conclure.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver les propositions de travaux supplémentaires tels que présentés ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les dits avenants n°1 correspondants avec les entreprises,

3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

6 Bâtiments - Pôle multi-activités à Esclauzels : approbation du plan de financement, cette délibération annule et remplace la délibération DC/2020/107 du 15 octobre 2020

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a le projet de construire un pôle multi-activités en complémentarité de la salle Culturelle Communautaire sur la commune d'Esclauzels. Ce projet ne se limite pas à la saison touristique et s'inscrit dans le quotidien des habitants.

Le projet de création du pôle multi-activités s'inscrit dans un cadre plus large que le seul espace de la commune et constitue un facteur d'enrichissement culturel et social pour tout un territoire qui comporte une forte richesse culturelle ainsi que de nombreux acteurs culturels locaux. L'objectif essentiel de ce projet est de recréer du lien social intergénérationnel ouvert sur les communes voisines et le territoire intercommunal.

Ce projet est estimé après la phase APD à 100 453,03 € HT.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Etat DETR 2020	40 000,00 €	40 %
Autofinancement	60 453,03 €	60 %
	100 453,03 €	100 %

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) **d'approuver le projet de création d'un pôle multi-activités à Esclauzels,**
- 2°) **d'approuver le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- 3°) **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides auprès des financeurs pour mener à bien ce projet,**
- 4°) **décide d'annuler la délibération DC/2020/107 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020**
- 5°) **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.**

7 Organisation EPCI - Délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire et au Président

Monsieur le Président a fait part à l'assemblée qu'en début de mandat, le conseil peut décider de déléguer au bureau et au Président certaines de ses attributions qui sont définies à l'article L 2122-22 du CGCT et en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT à l'exception cependant des matières suivantes :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT (notion de dépenses obligatoires) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration et sur avis favorable des vice-présidents, Monsieur le Président propose de déléguer au Président les attributions du conseil suivantes :

Attribution du Conseil Communautaire au Président

- 1 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- 2 - de passer et signer les contrats d'assurance ainsi que les avenants et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 3 – de créer, modifier et supprimer par avenants les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- 4 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans les limites fixées dans les contrats d'assurance ;
- 5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, conventions, taux, abonnements nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- 7 – d'autoriser au nom de la communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 8 – de permettre la restitution des cautions.

Sur avis favorable des vice-présidents, Monsieur le Président propose de déléguer au bureau communautaire les attributions du conseil suivantes :

Attribution du Conseil Communautaire au Bureau

- 1 – de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite d'un montant maximum de 300 000 €,
- 2 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 3 - de décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, de négocier et fixer sur la base de l'estimation du Domaine, les montants dans le cadre des aliénations ou acquisitions immobilières,
- 4 - de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 5 – d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire,
- 6 – de conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 20 000 € HT,
- 7 – de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes,
- 8 - de réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de la communauté de communes, lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 €H.T. hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

Monsieur le Président précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) Approuve les propositions de Monsieur le Président et de donner délégation générale au bureau communautaire et au Président dans les domaines visés ci-dessus.

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

8 Budget – Attribution de subventions

Monsieur le Président a indiqué qu'en cette année particulière, les commissions de travail n'ont pu examiner les demandes de subventions. Aussi, après examen par les vice-présidents, afin de ne pas pénaliser les associations, il propose les dossiers suivants :

- Ecole de musique Tinte Ame Art : 27 532 € (en vertu de la convention d'objectifs et de financement conclue)
- Association Site Remarquable du Goût du Marché aux Truffes de Lalbenque (fonctionnement et inscription « la culture de la truffe de Lalbenque » au patrimoine immatériel de la France) : 1 000 €
- Fédération Départementale des Foyers Ruraux du LOT – action Ciné LOT : 3 000 €
- Association Causse Mopolite – festival 7^{ème} ciel : 6 000 €
- Association Villa de Lengue (Beauregard) – journée thématique 11/07/2020 changement climatique et société de consommation non durable : 150 €
- Association Les Amis de Lugagnac concert 19/07/2020 : 150 €
- Association Les Amis des livres et de la Culture de Flaujac-Poujols – soirée musicale 01/03/2020 : 150 €
- Association Départementale d'Information Logement (ADIL) : 1 050 €
- CIDFF du LOT : 500 €
- Association QUERCY CONTACT : 500 €

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'attribuer la subvention présentée ci-dessus par Monsieur le Président,

2°) de conférer à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution et le versement au vu des bilans financiers et moraux de chaque manifestation.

9 Budget - Projet sportif et culturel jeunes 2019/2020 : attribution de subventions

Monsieur le Président a rappelé que par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, la Communauté de Communes a décidé de reconduire l'aide « projet sportif et culturel jeunes » pour la saison 2019/2020 en incluant désormais le sport et la culture : elle a pour objet de favoriser la pratique sportive et culturelle des jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes. Elle contribuera à participer aux efforts faits par les clubs affiliés à une fédération pour maintenir leurs actions d'éducation, de formation et d'animation auprès de jeunes de 5 à 15 ans.

L'aide annuelle apportée sera de :

- 25 € par enfant ayant réellement pratiqué l'activité durant la saison pour les associations sportives et culturelles ayant leur siège social et menant leur activité sur le territoire de la Communauté,
- 12.50 € par enfant ayant réellement pratiqué l'activité durant la saison pour les associations sportives et culturelles extérieures au territoire de la Communauté

Après information aux clubs sportifs et culturels du territoire, recensement des enfants de 5 à 15 ans domiciliés sur le territoire et avis des communes concernées,

Monsieur le Président propose désormais d'attribuer les aides sous forme de subventions à chaque club, de la manière suivante :

- 925 € pour Causse Sud 46 soit 37 enfants
- 150 € pour Tennis Club Flaujac-Pujols soit 6 enfants
- 2 275 € pour Football Club Lalbenque Fontanes soit 91 enfants
- 425 € pour Les Valpares Lalbenque Rugby soit 17 enfants
- 425 € pour Lalbenque Multisport soit 17 enfants
- 1100 € pour Basket Club Lalbenque soit 44 enfants
- 125 € pour Cahors Cyclisme (hors territoire) soit 10 enfants
- 137,50 € pour Handball Club Cajarcois (hors territoire) soit 11 enfants

Le montant total des subventions proposées est de 5 562.50 € pour 233 enfants.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations telles que visées ci-dessus.

10 Economie - convention de partenariat fonds L'OCCAL loyers

Monsieur le Président a rappelé le partenariat réalisé avec la Région pour accompagner la relance du secteur du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité par l'intermédiaire du fonds l'OCCAL pour lequel la CCPLL a mobilisé 3 € par habitants soit 30 018 €. Actuellement ce fonds est très largement sous utilisé à l'échelle de l'Occitanie. Aussi, la Région propose donc d'élargir l'assiette éligible aux dépenses de loyers pour les entreprises, artisans et commerçants afin de soutenir l'activité économique locale. Ainsi, la Région propose aux EPCI qui ont déjà conventionné pour abonder ce fonds, de passer une nouvelle convention, sans engagement financier supplémentaire, afin de pouvoir prendre en considération les loyers pour les établissements qui seraient concernés.

Dans une logique de solidarité territoriale à l'échelle régionale, cette mobilisation s'inscrit en outre dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver la convention l'OCCAL Loyers en partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.
- 2°) de donner à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien ce dossier.

11 Tourisme – Requalification des phosphatières du Cloup d'Aural à Bach : Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre et versement d'une prime aux participants, cette délibération annule et remplace la délibération DC/2020/093 du 15 octobre 2020.

La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux concernant la phase 1 et 2 du projet de requalification des phosphatières du Cloup d'Aural est de **2 258 200,00 euros HT**. Ce montant est calculé sur la base d'une Surface Utile (SU) de 500 m² à créer et de 40 m² à réhabiliter/restructurer. Il est envisagé de confier à un maître d'œuvre, une équipe pluridisciplinaire de préférence, la conception de ce projet et le suivi de la réalisation des travaux.

La mission confiée sera une mission de base avec études d'exécution. Elle sera complétée par les missions de coordination SSI et de traitement de la signalétique.

Conformément aux articles L 2125-1 2° et R 2162-15 à 26 du Code de la commande publique susvisé, eu égard à la nature de l'opération (construction neuve) et à la valeur estimée du marché de maîtrise d'œuvre (**304 830.00 euros HT**), un concours restreint doit être organisé dans les conditions de l'article 14 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

1) Déroulement de la procédure

Un avis de concours sera publié afin de permettre aux opérateurs économiques intéressés de présenter leurs candidatures.

Le jury de concours examinera ensuite les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires indiqués dans l'avis de concours.

Les trois participants au concours remettront des prestations de niveau Esquisse « plus » (ESQ+), sur la base du programme de travaux.

Par la suite, le jury de concours examinera les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours.

Il consignera dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le jury sera également consigné.

Le pouvoir adjudicateur choisira le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.

Le marché public de maîtrise d'œuvre sera alors, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R2172-2 susvisé, avec le lauréat de ce concours.

2) Composition du jury de concours

Conformément aux articles R 2162-17, R2162-22 et R 2162.24 du code de la commande publique susvisé, le jury sera composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours, ainsi que d'un tiers de maître d'œuvre.

En application des dispositions de l'article R 2162-24, les membres élus de la commission d'appel d'offres feront partie du jury.

Ainsi, le jury serait composé des onze (11) membres suivants :

1.1) Membres de plein droit (6)

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, président du jury :

1) Monsieur Jean-Claude SAUVIER

- Monsieur le vice-Président en charge de l'économie/tourisme/attractivité :

2) Monsieur Jacques MARZIN

- Trois membres élus de la commission d'appels d'offres de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne : (à désigner entre les titulaires et les suppléants de la CAO)

3) Monsieur Didier LINO

4) Monsieur Francis FIGEAC

5) Monsieur Marcel AYMARD

1.2) Personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (1) :

- Monsieur le Président de l'Office de Tourisme Cahors-Vallée du Lot :

6) Monsieur Jean-Luc MARX

- Mme la Présidente du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy :

7) Mme Catherine MARLAS

1.3) Tiers des personnes qualifiées désignées par le président du jury (4) :

8) Un architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Lot (CAUE 46)

9) Un architecte proposé par le Conseil régional de l'ordre des architectes d'Occitanie

10) Un ingénieur « structures »

11) Un ingénieur « fluides ».

Ces quatre derniers membres seront désignés nominativement par le président du jury, postérieurement à la publication de l'avis de concours.

Le président du jury pourra inviter le comptable public de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne à participer aux réunions du jury. Il aura voix consultative. Pourront également participer au jury, avec voix consultative, des membres désignés par le président du jury, en raison de leur compétence en matière de projets immobiliers, de formation professionnelle ou de marchés publics. A ce titre, pourront participer au jury :

- Monsieur Michel PROSIC, Préfet du Lot

- Monsieur Patrick VALETTE, Maire de Bach,

- Mme Clémence PAYROT, Directrice de l'Office de Tourisme Cahors-Vallée du Lot

- Monsieur Pascal CATUSSE, Directeur de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne,
- Monsieur Philippe ANDLAUER, Directeur du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy,
- Monsieur Thierry PELISSIE, Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale

3) Indemnisation des participants au concours

Conformément à l'article R2172-6 du code de la commande publique, sur proposition du jury, les candidats admis à participer au concours et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 10 000 € HT TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur.

La rémunération du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation au concours.

4) Indemnisation des membres du jury

Au titre de leur participation, il pourra être alloué aux maîtres d'œuvre composant le jury, notamment les architectes, une indemnité de participation dont le montant sera librement négocié avec chaque juré, conformément aux usages.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) **DECIDE** d'annuler la délibération DC/2020/093 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020,
- 2°) **AUTORISE** le lancement de l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, limité à trois candidats admis à participer au concours ;
- 3°) **APPROUVE** le montant de 10 000 euros HT (TVA en sus), au titre de la prime versée à chaque candidat admis à participer au concours et les inscriptions au budget y afférent ;
- 4°) **APPROUVE** le principe et les modalités de fixation des indemnités des maîtres d'œuvre constituant le jury ;
- 5°) **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les négociations utiles avec le lauréat du concours, puis à signer le marché de maître d'œuvre avec ledit lauréat ;
- 6°) **AUTORISE** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits des exercices 2020 et suivants.

12 Tourisme - Dissolution de l'office de tourisme du Pays de Lalbenque-Limogne

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L.134-5, L.134-6 et L.133-9,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et des Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne ;

Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC dûment réuni le 15 mai 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire, dûment réuni le 13 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 ;

Monsieur le Président a rappelé la démarche ambitieuse de réflexion collective et mutualisée en matière touristique qui a abouti à la création de l'office de tourisme intercommunautaire « Cahors-Valée du Lot ».

Afin de clôturer administrativement les anciens offices de tourisme, il convient de préciser que la délibération du 26 septembre 2019 votant la substitution de l'OT du Pays de Lalbenque-Limogne par l'OT intercommunautaire Cahors Vallée du Lot ne s'est accompagnée d'aucune période de liquidation dès lors qu'une transmission universelle de patrimoine a eu lieu. L'OT du Pays de Lalbenque-Limogne a été dissous sans liquidation.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) de compléter administrativement la dissolution de l'ancien office de tourisme du pays de Lalbenque-Limogne

2°) de préciser que la délibération du 26 septembre 2019 votant la substitution de l'OT du Pays de Lalbenque-Limogne par l'OT intercommunautaire Cahors Vallée du Lot ne s'est accompagnée d'aucune période de liquidation dès lors qu'une transmission universelle de patrimoine a eu lieu. L'OT du Pays de Lalbenque-Limogne a été dissous sans liquidation

3°) de donner à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien ce dossier.

13 Enfance-Jeunesse : Modification du règlement intérieur des ALSH

La Communauté de Communes gère les ALSH à Lalbenque et à Limogne. Il est proposé de mettre en conformité avec le dernier protocole sanitaire lié à la Covid-19, le règlement intérieur.

L'ensemble de ces modifications et évolutions sont spécifiées dans le projet de règlement intérieur joint à cette délibération.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider le règlement de fonctionnement des ALSH prenant en compte les évolutions du protocole sanitaire lié à la Covid-19,
- D'autoriser le Président à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires et à signer tous les documents correspondant à la mise en œuvre de cette décision

14 Personnel - Convention de mise à disposition de personnel et de moyens entre la CCPLL et le CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne met un agent, Attaché territorial, à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Lalbenque-Limogne pour exercer les fonctions de direction du CIAS, à compter de l'exercice 2020, pour une durée de trois ans renouvelables. Le montant des charges, rémunération, charges sociales et dépenses de frais d'entretien du bâtiment, engagées par la Communauté de Communes sont remboursées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale semestriellement.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, l'unanimité :

- 1°) d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,**
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel et de moyens entre la CCPLL et le CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne**
- 3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

15 Urbanisme - Modification simplifiée du PLU de la commune d'Aujols – Bilan de la concertation et approbation

Monsieur le Président a rappelé que, conformément à l'article L153-37 du Code de l'urbanisme, il a pris l'initiative de la modification simplifiée du PLU de la commune d'Aujols afin de :

- Redéfinir le périmètre de l'emplacement réservé couvrant la parcelle n°A1226 ;
- Régulariser les erreurs matérielles glissées dans le règlement approuvé en mars 2019 dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Président a indiqué que ce projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées en vertu des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, et mis à disposition du public en vertu de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme. Il présente les avis émis des personnes publiques associées.

Monsieur le Président a ensuite présenté le bilan de la mise à disposition du dossier et les observations recueillies, annexés à la présente délibération.

Pour conclure, Monsieur le Président a proposé que le projet de modification simplifiée soit modifié en la forme de la manière suivante :

- Pièce 01 – Rapport de présentation :
 - La renommer « notice de présentation », celle-ci devant se comprendre comme une pièce additive au rapport de présentation du PLU approuvé en 2004 ;
 - Indiquer que l'emplacement réservé objet de la modification est le n°9 suivant le PLU de 2004 ;
 - Corriger en page 4 le nombre d'emplacements réservés prévus par le PLU de 2004 (16 emplacements réservés et non 19) ;
 - Sur la figure 4 de la page 7 : indiquer simplement le numéro de parcelle sur le plan et non dans la légende pour pouvoir faire apparaître le zonage avant et après modification. Sur le schéma « après modification », faire disparaître le périmètre ancien de l'emplacement réservé ;
 - Changer en page 8 la numérotation de la figure ;
 - Supprimer la partie 4.2 ;
 - Compléter avec toute explicitation des autres modifications de composition de dossier telles que suggérées ci-après.
- Pièce 02 – Additif au rapport de présentation
 - Cette pièce ne faisait pas partie du PLU approuvé en 2004, c'est de façon indue qu'elle a été versée au Géoportail de l'Urbanisme. Supprimer cette pièce.

- Pièce 03 – Extraits cartographiques
 - Nommer cette pièce « extrait du règlement graphique » ;
 - Faire apparaître le nom des zones en état modifié (AU, N) ... ;
 - Supprimer les références à l'état antérieur à la modification.
- Pièce 04 – Règlement
 - Ajouter la liste consolidée des emplacements réservés comme pièce réglementaire.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - Constituer une pièce « OAP » en y versant l'extrait du rapport de présentation de 2004 relatif aux projets d'aménagement complétée par l'OAP relative à la carrière intégrée au PLU via la mise en compatibilité avec la déclaration de projet en 2019.

Monsieur le Président a proposé donc la délibération suivante :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;
 Vu la délibération du conseil municipal d'Aujols en date du 29 novembre 2004 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 prévoyant les modalités de mise à disposition du projet au public ;
 Vu les avis transmis par les personnes publiques associées suite à la notification, et intégrés au dossier mis à disposition ;
 Vu les registres mis à disposition du public à la mairie d'Aujols et les courriers reçus du mardi 1^{er} septembre 2020 à 10h00 au lundi 5 octobre 2020 à 12h00 ;
 Vu le projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant l'avis de la DDT du Lot ;
 Considérant les observations émises durant la mise à disposition du dossier au public ;
 Considérant que le dossier est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- 1°) D'approuver le bilan de la mise à disposition du projet au public tel que présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération,**
- 2°) D'intégrer au projet la demande de modification émise par la DDT du Lot ;**
- 3°) D'adopter le projet de PLU ainsi modifié ainsi que son annexe,**
- 4°) D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Conformément aux articles L153-48 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dès :

- Transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;**
- Affichage en mairie et au siège de la communauté de communes pendant 1 mois ;**
- Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

16 Culture - Participation au projet « Fenêtre sur Paysage » annule et remplace la délibération DC/2019/116 du 08 novembre 2019

Les Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle sont des itinéraires de renommée et un "poids lourd" de la randonnée en Europe : en 2016, plus de 277 000 pèlerins sont arrivés à Saint-Jacques. Leur rayonnement est international et le GR65 qui relie Genève au Pays basque en traversant le PNR des Causses du Quercy est l'itinéraire le plus fréquenté aujourd'hui (15 000 à 25 000 marcheurs chaque année).

Au vu de l'importance de ces chemins pour le développement économique des territoires, de nombreux chemins se créent ou se développent : aussi, afin de maintenir l'attractivité du GR 65 et de le distinguer des autres GR et de leurs variantes (cf. vallée du Célé), le Parc a engagé une démarche de valorisation de cet itinéraire. En partenariat avec l'Agence des Chemins de Compostelle et l'association Derrière Le Hublot, le Parc développe ainsi depuis 2018 le projet *Fenêtres sur le paysage*.

La 1^{ère} œuvre refuge, appelée Super-Cayrou, a été construite en 2020, en pierre sèche et par des artisans locaux, sur la commune de Gréalou à proximité du dolmen de Pech Laglaire inscrit à l'UNESCO.

Une seconde œuvre-refuge doit voir le jour sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne, sur un terrain de la commune de Limogne, toujours sur le GR65. Les principes du projet restent les mêmes dans un souci de cohérence du projet global :

- valoriser le GR65 en proposant une expérience aux marcheurs inédite mais aussi aux *habitants*,
- ériger une œuvre-refuge s'inspirant du lieu, s'intégrant dans le paysage et mettant en valeur les matériaux locaux,
- imaginer l'œuvre en concertation avec les élus et les habitants.

La direction artistique restera confiée à Derrière le Hublot, association coordinatrice du projet global d'installation des 4 œuvres-refuge sur l'ensemble du GR65.

En complément de cette installation, un programme éducatif «Regards sur les chemins», itinéraire jacquaire» sera développé par le Parc au profit des classes scolaires volontaires de la Communauté de communes.

Enfin, un ouvrage sera réalisé par les deux auteurs dessinateurs de bandes dessinées Troubs et Baudoin pour témoigner de leur expérience inédite du Chemin-livre (pierres dessinées sur le GR65). Cet ouvrage sera coréalisé par les éditions Les Requins Marteaux/Ouïe Dire et le Parc.

Le Parc animera l'ensemble de la démarche en mettant en place un Comité de suivi multipartenarial pour le projet d'œuvre-refuge dont sera membre la Communauté de communes. Le Parc porte l'intégralité de l'investissement, il a mobilisé les financements nécessaires à ce projet dans le cadre de son programme d'actions (fiche de présentation de l'investissement en annexe 15)

Le 07 novembre 2019, le conseil communautaire avait délibéré favorablement pour accompagner le projet sur la partie investissement. Il est proposé de soutenir la réalisation de ce projet mais non plus en participant à l'investissement mais à l'accompagnement du fonctionnement du projet toujours pour le même montant de 3000 €.

Budget prévisionnel

Poste de dépenses (fonctionnement)	Coût € TTC
Direction et prestation artistique (DLH)	14 000
Programme éducatif itinérance jacquaire	6 000
Coréalisation ouvrage « Chemin-livre »	4 500
TOTAL	24 500

Postes de recettes (fonctionnement)	€ TTC
Région Occitanie (38%)	9 250
Département du Lot (38%)	9 250
CC Pays de Lalbenque-Limogne (12%)	3 000
Autofinancement PNR (12%)	3 000
TOTAL	24 500

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) **d'annuler la délibération DC/2019/116 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2019,**
- 2°) **d'approuver le projet de « Fenêtre sur Paysage » porté par le Parc Naturel régional des Causses du Quercy,**
- 3°) **d'approuver la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne à hauteur de 3000 € dans le budget de fonctionnement du projet,**
- 4°) **de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

17 Personnel : adhésion à un contrat collectif frais de santé facultatif

Afin de répondre aux obligations légales relatives à la convention collective dont dépend un agent en contrat de droit privé, Monsieur le Président fait part à l'assemblée que la collectivité doit adhérer à un contrat mutuelle santé. En effet, pour ce cas, l'employeur doit prendre en charge au minimum 50% du tarif de base.

Ainsi, Monsieur le Président propose l'ouverture d'un contrat collectif frais de santé facultatif auprès de l'organisme IPSEC (institution de prévoyance des salariés et des entreprises) groupe Malakoff Humanis, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) **d'approuver la proposition de contrat mutuelle entreprise santé et d'autoriser Monsieur le Président à signer le dit contrat avec l'organisme IPSEC**
- 2°) **de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

18 Informations et questions diverses

M. FIGEAC a souhaité aborder le sujet des ordures ménagères suite à la décision de mise en place de la redevance incitative. Il souhaite savoir où en est le SICTOM quant à sa mise en œuvre avec les nouveaux élus qui ont été désignés.

En réponse, M. CAMMAS, 5eme vice-président en charge de ce volet, indique que deux réunions du SICTOM ont déjà eu lieu, avec les nouveaux élus. Une nouvelle réunion du SICTOM devrait se tenir avec l'intervention d'une intercommunalité du Béarn, ayant du recul sur cette mise en place, afin de répondre à toutes les questions.

D'autre part, un agent a été recruté en emploi temporaire pour réaliser le tracé de la collecte incitative en porte-à-porte.

M. CAMMAS informe par ailleurs qu'il y a eu une baisse de la valeur des recyclables ayant entraîné des déficits du SYDED pour 2019 et 2020.

L'idée du SICTOM est de s'orienter vers le tri en porte-à-porte (tri de meilleure qualité que le tri sur les aires de collecte impactant le taux de refus).

M. CAMMAS précise qu'il est nécessaire de faire de l'information mais que la crise sanitaire actuelle perturbe. D'autres rencontres sont prévues.

M. MONTAGNE prend la parole pour souligner qu'actuellement les usagers n'ont pas suffisamment d'informations à ce sujet.

M. CAMMAS indique que le SICTOM a mis en place la semaine dernière un extranet pour informer sur ce point.

M. CAVAILLE indique que l'on ne doit pas revenir sur ce qui a été acté en 2018.

M. REYMANN souligne que l'extranet du SICTOM apparaît insuffisant pour un projet aussi important que celui-ci.

M. MARLAS indique que le projet avance. Le président du SICTOM a rencontré le bureau de la Communauté de Communes du Quercy Blanc. Il propose que ce dernier intervienne en séance du Bureau ou du Conseil de la CCPLL afin d'apporter des précisions. Cette intervention du SICTOM auprès de la CCPLL aura lieu dès que cela sera propice.

Mme TISON souligne que la redevance des ordures ménagères est élevée pour ses administrés. Une solution doit être trouvée pour en réduire le coût. Des incivilités des usagers ont été recensées, qui ont fait l'objet de dépôts de plaintes.

En réponse aux précédentes interventions, M. CAMMAS précise que c'est la part du SYDED qui a fait l'objet d'une augmentation, ceci en raison de la baisse de la valeur du recyclable.

M. MARZIN évoque une problématique de gestion. En effet, l'augmentation des coûts du SYDED peut s'expliquer par le recours à la main d'œuvre et à une absence d'automatisation. D'autre part, la méthode de recouvrement de la redevance a changé. Auparavant, elle était associée à l'impôt foncier, ce qui entraînait un meilleur recouvrement. Le règlement à part entraîne moins de recouvrement.

En retour, M. CAMMAS informe que le SYDED se situe dans une phase d'investissements avec la perspective d'un tri de qualité.

Mme GINESTET souligne qu'il s'agit d'un projet politique trop technique et délicat pour être abordé en « questions diverses ». Elle propose que le SICTOM fasse l'objet d'une présentation et d'ouvrir le débat avec à la clé des réponses.

Aujourd'hui, les citoyens s'interrogent, il appartient de les écouter et d'être ainsi garants de l'intérêt général.

Pour conclure cet échange, M. Le Président confirme que ce n'est pas en « questions diverses » que ce sujet doit être traité. Redevance ou taxe, la question de la définition doit se poser. La CCPLL est à l'initiative d'une rencontre avec l'intercommunalité du Quercy Blanc ainsi que le président du SICTOM. Une date a été arrêtée au 09 décembre 2020 afin d'apporter un éclairage sur cette question. S'agissant du SYDED, contact été pris entre le président et certains vices présidents, en vue d'une rencontre pour apporter des précisions. Les échanges doivent être constructifs dans un double objectif : réduire les déchets ainsi que le coût pour les usagers.

Pour clôturer cette séance, M. Le Président rappelle les dates des prochaines séances :

- le bureau communautaire se tiendra le jeudi 10 décembre 2020 ;
- le conseil communautaire se déroulera le jeudi 17 décembre 2020

La séance du présent Conseil Communautaire a été levée vers 17 heures.

Lalbenque, le 04 décembre 2020,

La secrétaire

Dorothée CASTELNAU